

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
30 janvier 2019

---

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 83

présenté par  
M. Pradié

à l'amendement n° 78 (Rect) de Mme Rilhac

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« référents »

le mot :

« ressources ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Ces accompagnants ont un rôle de soutien et n'ont pas de liens de supériorité hiérarchique sur les accompagnants de terrain. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il importe au regard de la rédaction particulièrement légère de l'amendement visé, de clarifier la position non hiérarchique entre accompagnant et accompagnant « référent » ou « ressource ». En effet, le mot « référent » est impropre car il sous-entend un lien hiérarchique entre le « référent » et l'accompagnant de terrain. Le terme « ressource » s'avère plus approprié.